

Histoire de Jaulzy

L'affaire des faux testaments

Les protagonistes de cette affaire :

Desclève Pierre Benoît né à Jaulzy le 21/03/1753, décédé à Jaulzy le 9/08/1828 (le frère) célibataire

Desclève Marie Geneviève (la sœur) célibataire, décédée à Jaulzy le 7/12/1849, déclaration du décès Pierre Nicolas François Dupont âgé de 47 ans (neveu) et par Pierre Désiré âgé de 52 ans

Desclève Marie Angélique née en 1763, célibataire, décédée le 16/01/1852, déclaration du décès Pierre Nicolas François Dupont âgé de 48 ans (neveu), domicilié à Attichy et Charles Joseph Marin âgé de 25 ans (petit neveu)

Prince Charlemagne Desclève (un frère?) né à Jaulzy vers 1756

Dupont François Nicolas (neveu) né à Attichy en 1803, Pâtissier

Emile Nicolas Dupont (le fils de l'accusé) né à Attichy en Avril 1832, décédé à Compiègne par suicide le 3/2/1853, Clerc de notaire

Le 16 janvier 1852 mourait à Jaulzy à un âge très avancé la demoiselle Angélique Desclève. Elle laissait de nombreux héritiers.

Elle disposait d'une grande fortune. Elle avait recueilli outre sa part de ses parents, la succession de son frère Benoît et celle de sa sœur Geneviève décédée quelques années avant elle.

Il avait été convenu que le dernier survivant ferait entre tous les héritiers un partage égal. Malgré cela avec l'accord de sa sœur en son vivant, un testament olographe en date du 1er février 1849 fut fait avec un legs de 12000 Fr au profit de l'un de ses neveux Alphonse Desclève. Elle avait par le même acte en présence de M. Crété (ancien notaire et ami) donné à Mme Rosalie Dessigny sa domestique une rente de 300 Fr par an et 1/4 de ses meubles et de son linge ainsi que l'usufruit de sa maison.

Elle avait déjà légué sa maison en nue propriété à la fabrique de l'église de Jaulzy.

Peu de temps avant sa mort elle avait partagée 6000 Fr en argent, elle avait également indiqué une cachette où devait se trouver 6000 Fr en or.

Le jour du décès d'Angélique, la famille était réunie à Jaulzy.

Nicolas Dupont (accusé des faux testaments), a remis à Maître Camus, notaire à Attichy, un testament olographe du 9/12/1850 par lequel Emile Dupont son fils et Alphonse Desclève étaient désignés légataires universels à leur charge de donner 4000 Fr à Rosalie Dessigny.

Grande fut la surprise de tous les héritiers et de M. Crété à qui Angélique avait maintes fois déclaré qu'elle ne voulait en rien changer aux deux testaments dont il était dépositaire.

Une première réunion des héritiers ne permit aucun accord avec M. Dupont

Une seconde réunion des héritiers eut lieu à Jaulzy pour continuer l'inventaire. M. Dupont montra un acte d'abandon en sa faveur d'une somme de 20 000 Fr que sa tante lui avait avancée.

Un accord fut trouvé avec les autres héritiers.

Dans l'intervalle de nouveaux faits se produisirent ainsi que de nouvelles complications. Le 8 mars M le juge de paix d'Attichy recevait une lettre anonyme indiquant que la somme de 6000 Fr en or qu'on avait vainement cherchée se trouvait dans le lit d'Angélique Desclève. Le mardi 14 Mars, M. Dupont se présenta chez le juge et lui présenta une autre lettre anonyme qui indiquait que le juge de paix avait des révélations intéressantes.

Le pot d'or fut également cherché près de la niche du chien, mais ce chien a été empoisonné et depuis ce temps on a vainement cherché le pot.

Histoire de Jaulzy

L'affaire des faux testaments

Le juge se chargea de réunir les héritiers à Jaulzy et l'on commença des recherches à l'endroit indiqué. Alphonse Desclève, armé d'une pioche, avait enlevé le carrelage sous le lit d'Angélique et creusé un trou dans la terre. Il fut trouvé uniquement un petit carnet contenant deux testaments qui déshéritaient les héritiers au profit de Dupont. Le premier testament était daté de 17 jours seulement avant le décès d'Angélique. Hors il était de notoriété publique qu'Angélique ne pouvait plus signer et écrire. Quant au second testament il était daté du jour même du décès de la mort de la testatrice dont l'agonie a duré trois jours.

Donc ces testaments étaient des faux. Un seul homme avait donc intérêt au faux, c'est François Nicolas Dupont. Les héritiers ont donc intenté un procès à Dupont. Deux experts écrivains de Paris furent consultés pour examiner les faux testaments. Leurs réponse fut que les testaments avaient été écrits de la main de Dupont. Le défenseur de Dupont fait ressortir les arguments des chagrins dont l'accusé avait été abreuvé. Il raconta les tristes détails de l'acte de folie commis par son fils à Compiègne. Il avait tué par jalousie sa fiancée d'un coup de pistolet, puis il retourna l'arme contre lui, il alla mourir sur le pont de Compiègne. Après en avoir délibéré le tribunal condamne M. Dupont à 4 années de prison pour faux testaments.

Voici un résumé de l'affaire Desclève. Je n'ai pas mis dans ce résumé tous les détails de procédure et les détails ayant une importance relative aux faits. Il est possible de retrouver les trois plaques mortuaires des deux sœurs Desclève et celle de leur frère Benoît (premier membre du conseil de la commune de Jaulzy) sur le mur nord de la sacristie de l'église de Jaulzy.

Façade nord de la sacristie où se trouvent les plaques.



Le terme « Fabrique d'Église » désigne à l'origine une assemblée de clercs auxquels se sont ajoutés, depuis le Concile de Trente (1545-1563), des laïcs, chargés de l'administration des biens de la communauté paroissiale.

Le testament peut être rédigé par une personne seule (testateur) sans faire appel à un notaire. Il s'agit alors d'un testament olographe. Dans ce cas, le testament doit être entièrement rédigé à la main, daté précisément et signé

L'usufruit est le droit de jouir d'un bien sans en être propriétaire et à condition d'en assurer la conservation, c'est-à-dire l'entretenir

La nue-propriété est le droit donnant à son titulaire, appelé nu-propriétaire, la faculté de disposer d'une chose mobilière ou immobilière

Références : Justice criminelle cour d'assises de l'Oise audiences des 11 & 12 décembre

Journal de la volonté de la France du 2/3/1853

Francis FOURNIER